

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
MARS 2025

**DCM25.14**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

*En exercice :* 14  
*Présents :* 10  
*Votants :* 12

**Convocation : 05/03/2025**

**Objet : Approbation du  
Procès-Verbal de la séance du  
10 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.  
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Bruno CISSÉ, Anthony  
DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick  
STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.  
Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.  
Absent(s) : Amélie BROCOQ, Patrice LEGRAND  
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

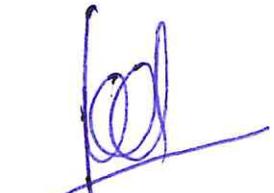
\*\*\*\*\*

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 10 février 2025, tel qu'annexé à la présente  
délibération.

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025

  
Frédéric CARREIRA  
Secrétaire de séance

  
Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 13/03/25 et  
affiché en Mairie le 18/03/25

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

#### DCM25.15

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

#### Convocation : 05/03/2024

#### Objet : Publicité des actes

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en  
mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Bruno CISSÉ, Anthony  
DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick  
STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) : Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa  
rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de  
publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités  
territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,  
d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et  
leurs groupements,

**Vu** la délibération DCM22.37 en date du 13 juin 2022 concernant la publicité des actes,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité  
des actes de la commune de Bernay-Vilbert, de faciliter l'accès à l'information de tous  
les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès  
dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des  
actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un  
caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,**

**ADOPTE** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025



Frédérick CARREIRA  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 13/03/25 et affiché en Mairie le 18/03/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
MARS 2025

**DCM25.16**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**Convocation : 05/03/2024**

**Objet : Attribution de  
subvention aux associations –  
AMICALE DES SAPEURS  
POMPIERS DE ROZAY EN  
BRIE- Année 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.  
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.  
Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) : Amélie BROCCQ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

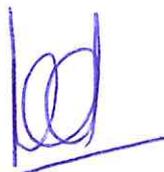
**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 100 € à l'AMICALE DES SAPEURS  
POMPIERS DE ROZAY-EN-BRIE au titre de la subvention 2025

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025



Frédéric CARREIRA  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 13/03/25 et  
affiché en Mairie le 18/03/25

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
MARS 2025

**DCM25.17**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**Convocation : 05/03/2024**

**Objet : Attribution de  
subvention aux associations –  
AMIS DES ÉGLISES - Année  
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.  
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) : Amélie BROCCQ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

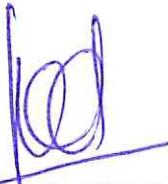
**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**Ne prennent pas part au vote : Sandrine RENÉ et Patrick STOURME.**  
**À l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 500 € aux AMIS DES L'ÉGLISES au titre  
de la subvention 2025

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025

  
Frédéric CARREIRA  
Secrétaire de séance

  
Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 13/03/25 et  
affiché en Mairie le 18/03/25

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

## Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
MARS 2025

**DCM25.18**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**Convocation : 05/03/2024**

**Objet : Attribution de  
subvention aux associations –  
CENTRE 77 - Année 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.  
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.  
Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) : Amélie BROCCQ  
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

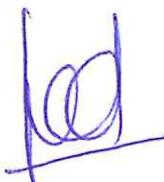
**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 1613.22 € aux CENTRE 77 au titre de la  
subvention 2025

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025



Frédéric CARREIRA  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 13/03/25 et  
affiché en Mairie le 18/03/25

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
MARS 2025

**DCM25.19**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**Convocation : 05/03/2024**

**Objet : Attribution de  
subvention aux associations –  
COMITÉ DES FÊTES DE  
BERNAY-VILBERT - Année  
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.  
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.  
Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.  
Absent(s) : Amélie BROCCQ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Ne prennent pas part au vote : Sandrine RENÉ, Nathalie LAILLE et  
Élyane GOBEAUT  
À l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 2 000 € aux COMITÉ DES FÊTES DE  
BERNAY-VILBERT au titre de la subvention 2025

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025



Frédéric CARREIRA  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 13/03/25 et  
affiché en Mairie le 18/03/25

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
MARS 2025

**DCM25.20**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**Convocation : 05/03/2024**

**Objet : Attribution de  
subvention aux associations –  
CROIX ROUGE - Année 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) : Amélie BROCCQ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

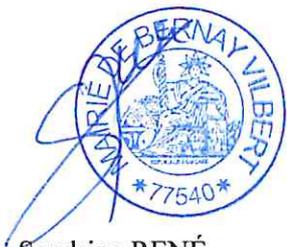
**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 200 € à la CROIX ROUGE au titre de la  
subvention 2025

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025

  
Frédéric CARREIRA  
Secrétaire de séance

  
Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 13/03/25 et  
affiché en Mairie le 18/03/25

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
MARS 2025

**DCM25.21**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**Convocation : 05/03/2024**

**Objet : Attribution de  
subvention aux associations –  
FNACA - Année 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.  
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.  
Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) : Amélie BROCCQ  
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

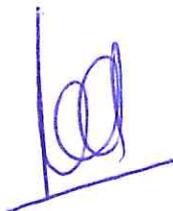
**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 350 € à la FNACA au titre de la subvention  
2025

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025



Frédéric CARREIRA  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 13/03/25 et  
affiché en Mairie le 18/03/25

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
MARS 2025

**DCM25.22**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**Convocation : 05/03/2024**

**Objet : Attribution de  
subvention aux associations –  
JEUNES SAPEURS  
POMPIERS DE ROZAY-EN-  
BRIE - Année 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.  
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.  
Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) : Amélie BROCCQ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

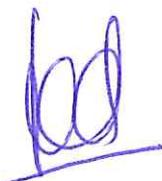
**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 100 € aux JEUNES SAPEURS POMPIERS  
DE ROZAY-EN-BRIE au titre de la subvention 2025

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025



Frédéric CARREIRA  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 13/03/25 et  
affiché en Mairie le 18/03/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
MARS 2025

**DCM25.23**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**Convocation : 05/03/2024**

**Objet : Attribution de  
subvention aux associations –  
MISSION LOCALE BRIE  
DES MORINS - Année 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.  
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) : Amélie BROCCQ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

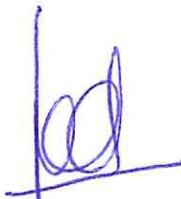
**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**À la majorité (9 voix pour et 2 abstentions : Bruno CISSÉ et Stéphane  
MOREL)**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 1 002 € à la MISSION LOCALE BRIE  
DES MORINS au titre de la subvention 2025

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025



Frédéric CARREIRA  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 13/03/25 et  
affiché en Mairie le 18/03/25

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
MARS 2025

**DCM25.24**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

*En exercice :* 14  
*Présents :* 11  
*Votants :* 13

**Convocation : 05/03/2024**

**Objet : Attribution de  
subvention aux associations –  
POINT AUTONOMIE  
TERRITORIAL 77 - Année  
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.  
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine RENÉ.  
Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) : Amélie BROCCQ  
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

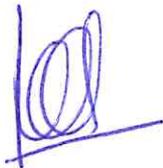
**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 501 € aux POINT AUTONOMIE  
TERRITORIAL 77 au titre de la subvention 2025

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 10 mars 2025



Frédéric CARREIRA  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le et  
affiché en Mairie le 18/03/25

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.